

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Rémi RIZAND, Maire.

Date de la convocation : le 10 avril 2026

Présents : Rémi RIZAND (Maire), Cécile EPINAT (1ère Adjointe), Sylvain MATHEVON (2ème Adjoint), Brigitte SCOTTON VERRIER (3ème Adjointe), David BREUIL (4ème Adjoint), Eric CHALAS, Lilian CHAZAL, Nathalie COMBE, Madlyne DELAPORTE, Philippe FAURE, Manon JUBAN, Leticia MAISSE, Yvan VRAY.

Excusés : Olivier MARCOUX, Floriane NIGON (procuration à Sylvain MATHEVON).

Secrétaire de séance : Sylvain MATHEVON

➤ **Approbation du procès-verbal du 25 mars 2026**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 25 mars 2026.

➤ **Prolongation de l'emprunt de 200 000,00 € sur le budget « Bâtiment Huguet »**

Les travaux de réaménagement du local commercial (Cœur du Forez) et du logement au-dessus, ont été soumis à la création d'un nouveau budget appelé « Bâtiment Huguet ».

Par délibération n° DE\_2024\_35 en date du 15 mai 2024, le Conseil municipal a contracté un emprunt d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit mutuel, pour une durée initiale de deux ans et à un taux d'intérêt fixe de 3,60 %. Ce financement a été souscrit dans l'attente du versement de subventions, afin de préserver la trésorerie de la commune. À ce jour, les subventions attendues du Département et de la Région, d'un montant cumulé de 200 000 €, n'ont pas encore été versées à la commune. Cette situation retarde également le déblocage du fonds de soutien n°3 de Loire Forez Agglomération, dont le versement est conditionné à la réception intégrale des subventions partenaires. Pour information, les demandes de versement ont été adressées aux financeurs en mai 2024.

Au 31 mai 2026, il convient de rembourser cet emprunt sans avoir reçu le versement des subventions. Il est possible de prolonger cet emprunt de 12 mois maximum sous les mêmes conditions, avec 200,00 € de frais de dossier.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la prolongation de l'emprunt de 200 000,00 €, pour une durée de 12 mois, sous les mêmes conditions :
- Taux : 3,60% fixe. Intérêts calculés sur la base 365/365 jours.
  - o Frais de dossier : 200,00 € du montant autorisé, payables à la signature du contrat.
  - o Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.
- **PRÉCISE** que si les subventions sont versées avant la fin du contrat, cette prolongation ne sera pas effectuée.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Approbation du devis pour l'aménagement de toilettes sèches et mise à disposition de terrain**

Monsieur le Maire informe que lors du précédent mandat, le Conseil municipal avait été informé par Mme Jeanne LAFFETER, gérante de l'auberge de Garnier, d'une problématique récurrente sur

l'utilisation des sanitaires de son établissement par les touristes sans nécessairement consommer au sein de l'auberge.

Cette situation, source de désagréments pour l'exploitant, avait conduit la collectivité à étudier des solutions alternatives. À la suite de ce constat, la mairie avait initié une réflexion sur l'installation de toilettes publiques sèches avec accès PMR, afin de répondre à ce besoin.

La commune avait rencontré 2 entreprises, proposant 2 systèmes différents.

Entreprise	HT
Toilitech	16 900,00 €
Sanisphère	26 147,00 €

L'entreprise Toilitech propose une solution moins onéreuse mais le système proposé ne correspond pas au besoin de la commune. En effet, cela implique un entretien quotidien par rapport au modèle proposé par Sanisphère. Monsieur le Maire indique que des travaux de terrassement seront également à prévoir (devis de 1525,90 € de l'entreprise SAS MAISON AGRI TP. De plus, ce dossier est soumis à une autorisation d'urbanisme.

Il informe également que par délibération DE\_2025\_68 du 26 novembre 2025, le Conseil municipal avait sollicité une aide du Département à hauteur de 7 000,00 €. A ce jour, nous n'avons pas encore l'accord de subvention mais le dossier étant complet, les travaux peuvent commencer.

Monsieur le Maire explique que le terrain, sur lequel sera implanté les toilettes, appartient à la SCI HAUTES CHAUMES DE GARNIER.

Après avoir présenté le projet aux propriétaires, ils ont donné leur accord pour l'installation des toilettes. Une convention de mise à disposition sera donc à prévoir.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'installation des toilettes sèches à Garnier.
- DECIDE de se renseigner auprès des partenaires sur les possibilités de subventions avant de valider un devis.
- AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition de terrain avec le propriétaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### ➤ **Droit de préemption Urbain**

Le DPU (Droit de Préemption Urbain) est instauré dans le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) et est défini au niveau du bourg de la commune. Le " droit de préemption " est l'avantage qui est donné la commune, de pouvoir se substituer à l'acquéreur d'un bien pour en faire l'acquisition à sa place et dans les mêmes conditions que ce dernier. C'est-à-dire, lors de la vente d'un bien (qui se situe dans le bourg), le notaire doit prévenir la commune de cette vente et le Conseil municipal, dans un délai de 1 mois, doit se prononcer s'il souhaite ou non faire valoir son DPU (si elle veut acquérir le bien en question à la place du potentiel acheteur).

La commune a reçu une demande de Maître MARCOUX Caroline, en date du 23 mars 2026, sur la vente par Monsieur et Madame POUILLON Jérémy, du bien situé 21 rue du garde pour un montant de 9 000,00€ à la société SCI MILEODE (Monsieur et Madame DUPRAZ, 2 rue du garde).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption urbain.

### ➤ **Contrat d'accroissement d'activité**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de la garderie du soir en raison du nombre croissant d'enfants présents ;

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter Madame FOURNIER Régine, en agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la garderie scolaire du soir pour une période allant du 4 mai au 4 juillet 2026.

- DECIDE que cet agent assurera des fonctions d'agent de garderie à temps non complet annualisé sur la durée du présent contrat à raison de 4,92 heures hebdomadaires. Ainsi, l'agent réalisera 4h30 hebdomadaire en période scolaire et n'effectuera pas d'heures en période de vacances scolaires.

- DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### ➤ Questions diverses

#### ▪ Conseil municipal des jeunes :

La commission s'est réunie et présente au Conseil municipal l'état d'avancement du dossier. Il est prévu de délibérer sur ce point pour le mois de juin afin de faire une mise en place en septembre. Un rendez-vous de finalisation est prévu avec la directrice de l'école.

#### ▪ Divagation des moutons :

Monsieur le Maire informe de la problématique liée à la divagation des moutons à Garnier. Ce problème, récurrent chaque année, a fait l'objet d'une réunion avec les éleveurs concernés et la mairie de Roche. Les élus de la commune de Saint-Anthème ont également conscience de cette problématique. La mairie a engagé une procédure par arrêté municipal à l'encontre du propriétaire des ovins.

#### ▪ Vestiaire du foot

La commission s'est réunie et présente au Conseil municipal l'état d'avancement du dossier. Elle précise qu'une réunion réunissant la commission, le club de foot et l'architecte est prévue le 23 avril 2026.

#### ▪ Réunions diverses :

Un résumé, sur les différentes réunions auxquelles ont assisté les élus, est énoncé :

- Familles Rurales dans le cadre du portage des repas.
- SIEL dans le cadre de la visioconférence de présentation de l'instance.
- L'Assemblée générale du syndicat de la fourme.
- Loire Forez agglomération dans le cadre de l'installation du Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire  
Rémi RIZAND



Le secrétaire de séance  
Sylvain MATHEVON